



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le jeudi dix neuf octobre à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du jeudi douze octobre deux mil dix sept, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe (*jusqu'à l'affaire n°60*), MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, JACALAS Fabienne Marie Stellie, LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David (*jusqu'à l'affaire n°72*), HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré.

Étaient représentés : Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine (*à compter de l'affaire n°61*), Mr LEPERLIER Jean-Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr CLAIN Dominique par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mr DIJOUX Kévin Jean David par Mme MARDAYE Marie Edwige (*à compter de l'affaire n°73*).

Étaient absents : M.M. ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, FAUSTIN Pascal Jean Michel, VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, ASSION Épouse PAYET Laurencia, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°58/CM/2017/19/10/01	Communication au Conseil du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 1 ^{er} septembre 2017 et de la réponse de la ville
N°59/CM/2017/19/10/02	Création d'un forfait de consommation d'eau par foyer en cas de dysfonctionnements avérés
N°60/CM/2017/19/10/03	Tarifcation spécifique de l'eau pour «Les cultures sous serre »
N°61/CM/2017/19/10/04	Affectation des résultats 2016 du Budget principal
N°62/CM/2017/19/10/05	Affectation des résultats 2016 du Budget annexe de l'eau
N°63/CM/2017/19/10/06	Affectation des résultats 2016 du service public de l'assainissement collectif
N°64/CM/2017/19/10/07	Affectation des résultats 2016 du service public de l'assainissement non collectif
N°65/CM/2017/19/10/08	Affectation des résultats 2016 de la régie des pompes funèbres
N°66/CM/2017/19/10/09	Vote du budget supplémentaire 2017 du budget principal
N°67/CM/2017/19/10/10	Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'eau
N°68/CM/2017/19/10/11	Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du Service public de l'assainissement collectif
N°69/CM/2017/19/10/12	Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif
N°70/CM/2017/19/10/13	Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la régie des pompes funèbres
N°71/CM/2017/19/10/14	Budget annexe du Port Abri Pêche : Décision Modificative n°1
N°72/CM/2017/19/10/15	Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations
N°73/CM/2017/19/10/16	Virement d'une subvention d'équilibre du Budget principal au budget annexe du Port
N°74/CM/2017/19/10/17	Validation du programme de travaux de construction d'un plateau sportif au centre-ville : Foot synthétique – Courts de tennis
N°75/CM/2017/19/10/18	Gestion de l'effectif du personnel communal : Renouvellement des créations d'emplois non permanents saisonniers pour accroissement temporaire d'activité

- N°76/CM/2017/19/07/19 Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Centre Ville –
Petit Brûlé : Approbation du CRAC de clôture (1991)
- N°77/CM/2017/19/10/20 Habitats indignes en zone à risque d'aléa fort – Étude
pré-opérationnelle (CIREST)
- N°78/CM/2017/19/10/21 RHI Ravine Glissante à Sainte-Rose (1991) - Rétrocession des
VRD et espaces publics de la SEMAC
- N°79/CM/2017/19/10/22 Refus du transfert de compétences facultatives à la CIREST
dans le domaine culturel
- N°80/CM/2017/19/10/23 Refus du transfert de compétences facultatives à la CIREST
dans le domaine sportif
- N°81/CM/2017/19/10/24 Signature officielle de la charte des engagements réciproques
entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités
territoriales
- N°82/CM/2017/19/10/25 Remboursement de frais des élus lors de déplacements
encadrés
- N°83/CM/2017/19/10/26 Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs de
recettes

AFFAIRE N°58/CM/2017/19/10/01

OBJET : Communication au Conseil du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} septembre 2017 et de la réponse de la ville

Le Maire expose :

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2017 reçu en mairie le 04 septembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la collectivité le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de la ville au titre des exercices 2013 et suivants.

Dès lors, la présentation du rapport d'observations définitives assorti de la réponse de la ville fait l'objet d'une inscription à la présente séance du Conseil Municipal et a été joint à la convocation adressée dans les délais légaux à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions financières, la communication du rapport aux membres du Conseil municipal donnera lieu à débat.

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception, selon les dispositions de l'article R.241-18 du Code des Juridictions financières.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville au titre des exercices 2013 et suivants ainsi que du débat qui en a suivi.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville au titre des exercices 2013 et suivants ainsi que du débat qui en a suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°59/CM/2017/19/10/02

OBJET : Création d'un forfait de consommation d'eau par foyer en cas de dysfonctionnements avérés

Le Maire rappelle au Conseil la composition du prix de l'eau potable :

- La part fixe représente le coût d'abonnement ;
- La part variable est déterminée selon le volume consommé.

Le volume consommé se détermine par un relevé du compteur à chaque trimestre.

L'accessibilité à ce dernier, pour des raisons diverses est parfois impossible. Le seul moyen dont dispose la municipalité est la remontée d'index de l'abonné par le biais d'un bordereau laissé par le releveur lors de son passage. Cette remontée est souvent longue voire inefficace.

Aussi, afin de sécuriser une procédure, le Maire propose d'instaurer en cas d'impossibilité de relevé, un forfait de consommation par foyer par trimestre qui sera régularisée sur les relevés suivants.

Ainsi, le forfait de consommation proposé pour un trimestre sera calculé sur la moyenne des trois derniers trimestres réellement consommés par le foyer familial.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

1) d'attirer la vigilance des services sur le signalement de ces dysfonctionnements dès le relevé effectué ;

2) après contrôle du dysfonctionnement avéré, d'ajuster les factures vierges de consommation sur la moyenne des trois derniers trimestres réellement consommés par le foyer familial.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) décide d'attirer la vigilance des services sur le signalement de ces dysfonctionnements dès le relevé effectué ;

2) après contrôle du dysfonctionnement avéré, décide d'ajuster les factures vierges de consommation sur la moyenne des trois derniers trimestres réellement consommés par le foyer familial.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°60/CM/2017/19/10/03

OBJET : Tarification spécifique de l'eau pour «Les cultures sous serre »

Le Maire informe le Conseil que le territoire de Sainte-Rose constitue un espace rural fortement marqué par un foncier agricole important.

Le devenir de la vocation agricole du territoire doit être conforté par une volonté forte d'accompagner la diversification.

Aussi, il est proposé de moduler le tarif de l'eau servie aux exploitants agricoles de culture sous serre.

Ainsi, la tarification proposée en tranche unique de ce type « Culture sous serre » sera de 50 % de réduction sur le coût du tarif habituel.

Le Maire propose au Conseil :

- de créer une tarification de l'eau en tranche unique pour une utilisation par des agriculteurs serristes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe a quitté la séance après avoir pris part au vote et donné procuration à Madame BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

crée une tarification de l'eau en tranche unique pour une utilisation par des agriculteurs serristes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°61/CM/2017/19/10/04

OBJET : Affectation des résultats 2016 du Budget principal

Le Maire expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de notre séance du Conseil du 23 juin 2016 et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le budget principal.

Résultats du compte administratif principal

Pour l'exercice 2016, les résultats font apparaître un excédent brut de 3 972 314,23 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 123 701,89 €
Excédent d'investissement	848 612,34 €

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 3 123 701,89 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 3 123 701,89 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget principal, soit 3 123 701,89 € au crédit du compte 002.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°62/CM/2017/19/10/05

OBJET : Affectation des résultats 2016 du Budget annexe de l'eau

Le Maire expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de notre séance du Conseil du 23 juin 2016 et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le budget principal.

Résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau

Pour l'exercice 2016, les résultats font apparaître un excédent brut de 2 576 996,97 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	2 363 857,08 €
Excédent d'investissement	213 139,89 €

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 92 359,77 €.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 2 363 857,08 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 2 363 857,08 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau, soit 2 363 857,08 € au crédit du compte 002.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°63/CM/2017/19/10/06**OBJET : Affectation des résultats 2016 du Service public de l'assainissement collectif**

Le Maire expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de notre séance du Conseil et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le Service Public d'Assainissement Collectif.

Résultats du compte administratif du Service public d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2016, les résultats font apparaître un besoin de financement brut de 625 369,91 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement	529 446,42 €
Excédent d'investissement	95 923,49 €

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 17 805,06 €.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 529 446,42 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 529 446,42 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du Service public de l'assainissement collectif, soit 529 446,42 € au crédit du compte 002.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°64/CM/2017/19/10/07

OBJET : Affectation des résultats 2016 du service public de l'assainissement non collectif

Le Maire expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de notre séance du Conseil et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Résultats du compte administratif du Service public d'assainissement non collectif

Pour l'exercice 2016, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de fonctionnement de 161 928,38 €.

Comme il n'y a pas de section d'investissement, les résultats sont intégralement affectés à la section de fonctionnement comme suit :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 161 928,38 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, soit 161 928,38 € au crédit du compte 002.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°65/CM/2017/19/10/08

OBJET : Affectation des résultats 2016 de la régie des pompes funèbres

Le Maire expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2016 lors de notre séance du Conseil et en vue de l'adoption du budget supplémentaire, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant la Régie des Pompes Funèbres.

Résultats du compte administratif de la régie des pompes funèbres

Pour l'exercice 2016, la section d'exploitation a dégagé un excédent de **900,49 €**.

Comme il n'y a pas de section d'investissement, les résultats sont intégralement affectés à la section d'exploitation comme suit :

Recettes d'exploitation

Crédit du compte 002 : 900,49 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe de la régie des pompes funèbres, soit 900,49 € au crédit du compte 002.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°66/CM/2017/19/10/09

OBJET : Vote du budget supplémentaire 2017 du budget principal

Le Maire expose :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit

La reprise des résultats en section de Fonctionnement

Le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2016, soit 3 123 701,89 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2016 s'élèvent à 773 639,53 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2016
Chapitre	Libellé	
20	immobilisations incorporelles	253 638,96 €
204	Subventions versées	47 000,00 €
21	immobilisations corporelles	454 976,18 €
23	immobilisations en cours	18 024,39 €
TOTAL		773 639,53 €

Les reports en recettes en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2016 s'élèvent à 834 264,58 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2016
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement reçues	387 895,00 €
204	Subventions d'équipements versées	446 369,58 €
TOTAL		834 264,58 €

II) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2016, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En Investissement : Il s'agit de réduire l'enveloppe prévisionnel d'emprunts du montant afin de tenir compte des excédents reportés.

En dépenses

En Fonctionnement : Il est nécessaire de procéder à un ajustement principalement sur les chapitres suivants :

- « Dotations aux amortissements et aux provisions » : + 200 000 €.

Il s'agit de faire preuve de prudence quant au risque de non recouvrements des recettes et ainsi provisionner (chiffres du trésors publics).

- « Charges exceptionnelles » : + 43 000 €.

Il s'agit en outre de prendre en compte la subvention exceptionnelle pour équilibrer le budget annexe du Port.

En Investissement : Il s'agit de procéder à un ajustement des crédits d'investissement du budget primitif 2017.

Au total, le budget supplémentaire principal 2017 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGETE 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	2 435 900,00 €	0,00 €	2 435 900,00 €
012	Charges de personnel	8 000 000,00 €	0,00 €	8 000 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	836 300,00 €	0,00 €	836 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		11 272 200,00 €	0,00 €	11 272 200,00 €
66	Charges financières	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	115 000,00 €	43 000,00 €	158 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	74 701,89 €	74 701,89 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 677 200,00 €	323 701,89 €	12 000 901,89 €
023	Virement à la section d'investissement	432 800,00 €	2 800 000,00 €	3 232 800,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		982 800,00 €	2 800 000,00 €	3 782 800,00 €
TOTAL		12 660 000,00 €	3 123 701,89 €	15 783 701,89 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGETE 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €
73	Impôts et taxes	9 671 485,00 €	0,00 €	9 671 485,00 €
74	Dotations et participations	2 562 000,00 €	0,00 €	2 562 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	34 400,88 €	0,00 €	34 400,88 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		12 582 885,88 €	0,00 €	12 582 885,88 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 582 885,88 €	0,00 €	12 582 885,88 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	27 016,97 €	0,00 €	27 016,97 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		27 016,97 €	0,00 €	27 016,97 €
'002	Excédent fonctionnement 2016		3 123 701,89 €	3 123 701,89 €
TOTAL		12 609 902,85 €	3 123 701,89 €	15 733 604,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGETE 2017	Restes à réaliser 2016	Ajustements BS	Total Budgété 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts		
20	Immobilisations incorporelles	957 000,00 €	253 638,96 €	289 361,04 €	1 500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	230 565,00 €	0,00 €	0,00 €	230 565,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
204	Subventions versées	0,00 €	47 000,00 €	553 000,00 €	600 000,00 €
21	immobilisations corporelles	1 030 000,00 €	454 976,18 €	1 515 023,82 €	3 000 000,00 €
23	immobilisations en cours	2 524 303,73 €	18 024,39 €	457 671,88 €	3 000 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 741 868,73 €	773 639,53 €	2 871 056,74 €	8 386 565,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	598 000,00 €	0,00 €	0,00 €	598 000,00 €
020	Dépenses imprévues	18 331,27 €	0,00 €	138 180,65 €	156 511,92 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		986 331,27 €	0,00 €	138 180,65 €	1 124 511,92 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 753 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 753 000,00 €
TOTAL		9 481 200,00 €	773 639,53 €	3 009 237,39 €	13 264 076,92 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGETE 2017	Restes à réaliser 2016	Ajustements BS	Total Budgété 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts		
13	Subventions d'investissement reçues	2 087 000,00 €	387 895,00 €	0,00 €	2 474 895,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	0,00 €	-700 000,00 €	1 500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	311 400,00 €	0,00 €	0,00 €	311 400,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	446 369,58 €	0,00 €	446 369,58 €
024	Produit des cessions	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 798 400,00 €	834 264,58 €	-700 000,00 €	4 932 664,58 €
021	Virement de la section de fonctionnement	432 800,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	3 232 800,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		4 682 800,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	7 482 800,00 €
Excédent 2016				848 612,34 €	848 612,34 €
TOTAL		9 481 200,00 €	834 264,58 €	2 948 612,34 €	13 264 076,92 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2017 avec les ajustements selon les tableaux ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°67/CM/2017/19/10/10

OBJET : Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'eau

Le Maire expose :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit

La reprise des résultats en section d'exploitation

Le Conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2016, soit 2 363 857,08 € au compte « 002 résultat d'exploitation reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2016 s'élèvent à 92 359,77 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2016
Chapitre	Libellé	
20	immobilisations incorporelles	16 982,50 €
23	immobilisations en cours	63 089,27 €
21	immobilisations corporelles	12 288,00 €
TOTAL		92 359,77 €

Les reports en recettes en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2016 s'élèvent à 123 000,00 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2016
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement reçues	123 000,00 €
TOTAL		123 000,00 €

II) Le réajustement des crédits

En recettes

D'exploitation : Hormis la reprise de l'excédent, il n'est pas procédé à de réajustement.

En investissement : L'enveloppe d'emprunt à été réduite afin de tenir compte des excédents reportés.

En dépenses

D'exploitation :

Il s'agit principalement d'ajuster les dépenses liées aux admissions en non valeurs. Nous continuons d'apurer les arriérés de recettes d'exploitation non perçues laissés par la précédente équipe municipale. Celles-ci nous sont transmises par le comptable public qui, après avoir mis en œuvre toutes les diligences réglementaires, constate par un procès verbal de carence, l'insolvabilité des débiteurs à l'encontre de la commune.

Le Maire doit ensuite procéder à l'apurement de ces recettes dites « irrécouvrables » en les admettant en « non-valeurs » ce qui constitue une dépense supplémentaire au budget de la ville. Ainsi, déjà trois délibérations sur les recettes irrécouvrables en matière de factures d'eau et de loyers ont été prises et régularisées :

- DCM N°47/CM/2016 du 23 juin 2016 pour 65 168,95 € (budget eau) ;
- DCM N°79/CM/2016 du 28 septembre 2016 pour 61 138,55 € (budget eau) ;
- DCM N°108/CM/2016/29/12/06 du 29 décembre 2016 pour 298 629,62 € (budget ville).

Soit un total de créances déjà admises en non-valeurs de 424 937,12 €.

En Investissement : Afin de faire face aux futures dépenses, les chapitres 20, 21, 23 ont été abondés.

Au total, le budget supplémentaire 2017 s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	150 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
012	Charges de personnel	86 000,00 €	20 000,00 €	106 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	300 000,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		536 000,00 €	220 000,00 €	756 000,00 €
66	Charges financières	121 000,00 €	0,00 €	121 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		667 000,00 €	370 000,00 €	1 037 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	61 600,00 €	1 993 857,08 €	2 055 457,08 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		161 600,00 €	1 993 857,08 €	2 155 457,08 €
TOTAL		828 600,00 €	2 363 857,08 €	3 192 457,08 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	760 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		760 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		785 000,00 €	0,00 €	785 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	0,00 €	43 600,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		43 600,00 €	0,00 €	43 600,00 €
'002	Excédent D'exploitation 2016		2 363 857,08 €	2 363 857,08 €
TOTAL		828 600,00 €	2 363 857,08 €	3 192 457,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2017	Restes à réaliser 2016	Ajustements BS	Total BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts			
20	immobilisations incorporelles	90 000,00 €	16 982,50 €	50 000,00 €	66 982,50 €	156 982,50 €
23	immobilisations en cours	2 438 000,00 €	63 089,27 €	1 000 000,00 €	1 063 089,27 €	3 501 089,27 €
21	immobilisations corporelles	55 000,00 €	12 288,00 €	180 000,00 €	192 288,00 €	247 288,00 €
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 583 000,00 €	92 359,77 €	1 230 000,00 €	1 322 359,77 €	3 905 359,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	7 637,20 €	7 637,20 €	7 637,20 €
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	115 000,00 €	0,00 €	7 637,20 €	7 637,20 €	122 637,20 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	43 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	293 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	293 600,00 €
001	déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 991 600,00 €	92 359,77 €	1 237 637,20 €	1 329 996,97 €	4 321 596,97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2017	Restes à réaliser 2016	Ajustements BS	Total BS 2017	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts			
13	Subventions d'investissement reçues	1 115 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €	1 238 000,00 €
10	Dotations, fonds divers..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €	0,00 €	-1 000 000,00 €	-1 000 000,00 €	500 000,00 €
024	Produit des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 615 000,00 €	123 000,00 €	-1 000 000,00 €	-877 000,00 €	1 738 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	26 600,00 €	0,00 €	1 993 857,08 €	1 993 857,08 €	2 020 457,08 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	376 600,00 €	0,00 €	1 993 857,08 €	1 993 857,08 €	2 370 457,08 €
001	Excédent 2016			213 139,89 €	213 139,89 €	213 139,89 €
	TOTAL	2 991 600,00 €	123 000,00 €	1 206 996,97 €	1 329 996,97 €	4 321 596,97 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017 avec les ajustements selon les tableaux ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°68/CM/2017/19/10/11

OBJET : Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du Service public de l'assainissement collectif

Le Maire expose :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit

La reprise des résultats en section de Fonctionnement

Le conseil municipal a décidé d'affecter la totalité des résultats de l'exercice 2016, soit 529 446,42 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2016 s'élèvent à 17 805,06 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2016
Chapitre	Libellé	
23	immobilisations en cours	2 183,90 €
21	immobilisations corporelles	15 621,16 €
TOTAL		17 805,06 €

Les reports en recettes en section d'Investissement

Il n'a pas de reports en recette d'investissement.

II) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2016, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En Investissement : Il convient d'abonder les recettes d'amortissement de 3 000,00 €

En dépenses

En Fonctionnement : Un ajustement de crédits est nécessaire sur les différents chapitres afin de faire face aux ajustements des rythmes de consommation.

En Investissement : Il s'agit de procéder à l'intégration des restes à réaliser et de procéder à un ajustement de crédits du budget primitif 2017.

Au total, le budget supplémentaire 2017 s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	18 000,00 €	113 000,00 €	131 000,00 €
012	Charges de personnel	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		38 000,00 €	133 000,00 €	171 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		38 000,00 €	183 000,00 €	221 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	256 000,00 €	343 446,42 €	599 446,42 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		256 000,00 €	346 446,42 €	602 446,42 €
TOTAL		294 000,00 €	529 446,42 €	823 446,42 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	256 000,00 €	0,00 €	256 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		256 000,00 €	0,00 €	256 000,00 €
'002	Excédent d'exploitation		529 446,42 €	529 446,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2017	Restes à réaliser 2016	Ajustements BS	TOTAL BS 2017	Total Budgété 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts			
20	immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21	immobilisations corporelles	5 000,00 €	2 183,90 €	89 500,00 €	91 683,90 €	96 683,90 €
23	immobilisations en cours	0,00 €	15 621,16 €	300 000,00 €	315 621,16 €	315 621,16 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 000,00 €	17 805,06 €	419 500,00 €	437 305,06 €	442 305,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	5 064,85 €	5 064,85 €	5 064,85 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0,00 €	0,00 €	5 064,85 €	5 064,85 €	5 064,85 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	256 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		256 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 000,00 €
TOTAL		261 000,00 €	17 805,06 €		442 369,91 €	703 369,91 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2017	Restes à réaliser 2016	Ajustements BS	TOTAL BS 2017	Total Budgété 2016
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Crédits ouverts			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers..	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	256 000,00 €	0,00 €	343 446,42 €	343 446,42 €	599 446,42 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		256 000,00 €	0,00 €	346 446,42 €	346 446,42 €	602 446,42 €
Excédent 2016					95 923,49 €	95 923,49 €
TOTAL		261 000,00 €	0,00 €		442 369,91 €	703 369,91 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe du Service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2017 avec les ajustements selon les tableaux ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°69/CM/2017/19/10/12

OBJET : Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise du résultat

La reprise du résultat en section de Fonctionnement

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2016, soit 161 928,38 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

N'ayant pas de section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser.

II) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2016, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En dépenses

En Fonctionnement : La section de fonctionnement est ajustée en fonction de l'affectation de résultats.

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
011	Charges à caractère général	3 500,00 €	155 000,00 €	158 500,00 €
012	Charges de personnel	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		13 500,00 €	160 000,00 €	173 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	1 928,38 €	1 928,38 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		15 000,00 €	161 928,38 €	176 928,38 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		15 000,00 €	161 928,38 €	176 928,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	Ajustements BS	TOTAL BUDGET 2017
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts		
70	Produits des services, du domaine...	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
'002	Excédent fonctionnement		161 928,38 €	161 928,38 €
TOTAL		15 000,00 €	161 928,38 €	176 928,38 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2017 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°70/CM/2017/19/10/13

OBJET : Vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la Régie des pompes funèbres

Le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise du résultat

La reprise du résultat en section de Fonctionnement

Le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2016, soit 900,49 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

N'ayant pas de section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser.

II) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement : Hormis l'affectation des résultats 2016, il n'est pas procédé à d'ajustement.

En dépenses

En Fonctionnement : La section de fonctionnement est ajustée en fonction de l'affectation de résultats.

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2017	Ajustements	TOTAL BUDGET
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	BS	2017
011	Charges à caractère général	500,00 €	300,00 €	800,00 €
012	Charges de personnel	3 000,00 €	600,49 €	3 600,49 €
TOTAL		3 500,00 €	900,49 €	4 400,49 €
RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2015	Ajustements	TOTAL BUDGET
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	BS	2017
70	Produits des services, du domaine...	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
002 Excédent d'exploitation 2016			900,49 €	900,49 €
TOTAL		3 500,00 €	900,49 €	4 400,49 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre le budget supplémentaire du budget annexe de la Régie des pompes funèbres de l'exercice 2017 avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°71/CM/2017/19/10/14

OBJET : Budget annexe du Port Abri Pêche : Décision Modificative n°1

Le Maire expose :

L'année 2017 marque la constitution du premier budget du Port Abri Pêche. La ville diligente en cela la mise en conformité administrative de cette infrastructure comme le commande la lettre du Préfet du 13 janvier 2017 et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} septembre 2017.

De même, le Maire indique l'installation officielle du premier conseil portuaire ainsi que la tenue de sa première réunion.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote de la décision modificative n°1. Cette décision modificative a pour but de procéder à des ajustements sur le budget en cours (I).

I) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement : Il s'agit de prendre en compte la subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal et de diminuer les recettes liées au tarif d'occupation du port compte tenu du retard pris sur la mise en place du paiement des premières taxes d'amarrage. Un prochain conseil y sera consacré plus en détail.

En Investissement : Sans objet.

En dépenses

En Fonctionnement : Il n'y a pas d'ajustement à faire.

En Investissement : Sans objet.

Au total, la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Port Abri Pêche s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	Ajustements	TOTAL BUDGET
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM	2017
011	Charges à caractère général	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
012	Charges de personnel	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	Ajustements	TOTAL BUDGET
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM	2017
70	Produits des services, du domaine...	43 500,00 €	-23 000,00 €	20 500,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		43 500,00 €	-23 000,00 €	20 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		43 500,00 €	0,00 €	43 500,00 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Port Abri Pêche avec les ajustements selon le tableau ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°72/CM/2017/19/10/15**OBJET : Gymnase : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvert sur les exercices précédents et ouverture de nouvelles autorisations**

Le Maire expose :

Par délibérations successives le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP) sur les budgets principal et annexes .

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que: « *Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives* » (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'**actualisation** des AP/CP suivantes comme suit :

- **ÉTUDES de construction du nouveau gymnase dans la ZAC du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	5	ETUDES de construction du nouveau Gymnase dans la ZAC du centre ville	20-2031	650 000,00	2016	10 850
					2017	200 000
					2018	350 000
					2019	89 150
					Total	650 000

Il convient d'augmenter l'autorisation de programme de 350 000 €. En effet, le rendu des études de maîtrise d'œuvre de la phase Avant Projet Sommaire (APS) a permis d'affiner les coûts. Ainsi, le nouveau montant des études passe de 300 000 € à 650 000 €. Le montant des crédits de paiement s'élève respectivement pour l'exercice 2017 à 200 000 €, 350 000 € pour 2018 et le solde 89 150 € pour 2019.

Les autres autorisations de programmes n'ont pas besoin d'être ajuster.

2) La clôture des AP/CP

L'autorisation de programme N°2014/2 « Réhabilitation de la cantine – bibliothèque » est terminée comptablement. Il convient donc de la clôturer.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur DIJOUX Kévin Jean David a quitté la séance après avoir pris part au vote et donné procuration à Madame MARDAYE Marie Edwige.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la révision et l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;

- prend acte que les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°73/CM/2017/19/10/16**OBJET : Virement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget annexe du Port**

Le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont fait partie le budget annexe du Port, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Lettre du Préfet du 13 janvier 2017 / Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} septembre 2017).

Cependant, il existe des dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes. Le Conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses d'un SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il s'agit de la première année de fonctionnement de ce budget. Des démarches nouvelles et importantes ont déjà été mises en place et notamment la création **d'un conseil portuaire**. Une délibération concernant les tarifs d'occupation du Port a également déjà été prise. Cependant, la commune ne sera pas en mesure d'appliquer ces tarifs avant l'année budgétaire 2018.

Aussi, afin de permettre à ce budget de prendre en charge les dépenses qui lui incombent dès 2017, comme la prise en charge des dépenses de **fonctionnement et d'entretien de la signalisation du port** et les dépenses de personnel, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 23 000,00 €. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget supplémentaire 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le virement de la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe du Port pour un montant de 23 000,00 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le virement de la subvention d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe du Port pour un montant de 23 000,00 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°74/CM/2017/19/10/17

OBJET : Validation du programme de travaux de construction d'un plateau sportif au centre-ville : Foot synthétique – Courts de tennis

Le Maire expose au Conseil qu'il est prévu un projet de réhabilitation du plateau vert du centre-ville et de créer deux courts de tennis.

Pour ce faire, il convient que le Conseil municipal approuve le programme de l'opération. En effet, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, prévoit l'obligation pour le maître d'ouvrage, en l'occurrence ici la commune, d'établir un programme.

Le Maire présente une synthèse du programme comprenant les orientations techniques ainsi que le coût prévisionnel de l'opération :

Le présent programme vise à la réalisation d'un plateau synthétique et de deux courts de tennis, permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- proposer un espace à usage multiple sécurisé ;
- accueil et accessibilité du public ;
- réhabilitation des équipements de sport ;
- transformation du plateau vert en terrain de foot synthétique avec une homologation de niveau 4 (100m*55m) et de vestiaires associés ;
- création de deux courts de tennis dont un couvert et d'un club house.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 091 000 € HT décomposé selon les postes suivants :

- Travaux : 1 900 000,00 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 115 000 € HT ;
- CSPS / CT : 76 000 € HT.

Les terrains sont situés au centre-ville :

- Terrain synthétique : 6 325,00 m², situé à l'arrière de la mairie ;
- Court de tennis : 2 000,00 m² se situant à côté de la piscine et en face du gymnase.

Le processus de réalisation de ce projet est classique, puisqu'il suit le cadre de la loi MOP, articulé autour de la maîtrise d'ouvrage publique et de la maîtrise d'œuvre privée.

Dans ce cadre, il est prévu un marché à procédure adaptée.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

1) d'approuver le programme relatif au projet e réhabilitation du plateau vert du centre-ville et de créer deux courts de tennis ;

2) de l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve le programme relatif au projet e réhabilitation du plateau vert du centre-ville et de créer deux courts de tennis ;
- 2) autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°75/CM/2017/19/10/18

OBJET : Gestion de l'effectif du personnel communal : Renouvellement des créations d'emplois non permanents saisonniers pour accroissement temporaire d'activité

La délibération en date du 28 septembre 2016 (N°85/CM/2016/28/09/07) sur ce rapport est devenu caduque, il convient d'en prendre une nouvelle.

La ville de Sainte-Rose recrute du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou surcroît d'activité. La ville de Sainte-Rose recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose de reconduire la démarche 2015-2016 :

1) de créer quarante cinq contrats à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

2) de l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) crée quarante cinq contrats à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

2) habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°76/CM/2017/19/10/19**OBJET : Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Centre Ville – Petit Brûlé : Approbation du CRAC de clôture (1991)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 22 du traité de convention pour la réalisation de la RHI « Centre-Ville – Petit Brûlé », reçue en Préfecture le 17 juin 2004, modifiée par avenants n°1, n°2 et n°3, la SEMAC soumet pour approbation les comptes de clôture arrêtés au 25 juillet 2017.

En application de l'article 4 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement, l'ensemble des missions contractantes de la commune et des missions cocontractantes de la SEMAC ont été accomplies. Il importe maintenant à la collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la concession en application des articles 26 et suivants de la concession d'aménagement et propose un projet de protocole de clôture joint en annexe, de même que le rapport de CRAC de clôture. Le bilan établi au 07/08/2017 fait apparaître les éléments suivants :

Bilan de clôture de la concession au 31/08/2017 (arrêté des comptes au 31/08/2017)	Bilan à terminaison (€)
Dépenses	4 669 561,75
Recettes	5 093 266,90

Compte tenu des derniers mouvements réalisés par la SEMAC, le solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération s'établit pour la durée de la concession à + 423 705,15 €.

Ce solde sera versé au budget de la commune de Sainte-Rose, dans les conditions définies au protocole de clôture entre la SEMAC et la commune de Sainte-Rose. Ce solde, pour partie, permettra de régler les terrains de la RHI Ravine Glissante à acquérir par la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan définitif de clôture au 31/08/2017 de la concession d'aménagement de la RHI « Centre Ville – Petit Brûlé » proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de + 423 705,15 € ;

- d'approuver le versement par la SEMAC à la commune du solde d'exploitation de + 423 705,15 € constaté au bilan de clôture de l'opération donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;

- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- d'acter la substitution de la commune de Sainte-Rose dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la RHI « Centre Ville – Petit Brûlé ».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le bilan définitif de clôture au 31/08/2017 de la concession d'aménagement de la RHI « Centre Ville – Petit Brûlé » proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de + 423 705,15 € ;

- approuve le versement par la SEMAC à la commune du solde d'exploitation de + 423 705,15 € constaté au bilan de clôture de l'opération donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;

- autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- acte la substitution de la commune de Sainte-Rose dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la RHI « Centre Ville – Petit Brûlé ».

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°77/CM/2017/19/10/20
OBJET : Habitats indignes en zone à risque d'aléa fort – Étude pré-opérationnelle (CIREST)

Le phénomène de l'insalubrité reste encore aujourd'hui largement préoccupant à l'échelon régional et ce malgré les politiques de lutte mises en œuvre par l'État et les collectivités locales aux cours de ces 35 dernières années.

En 2008, l'AGORAH, dans le cadre de l'Inventaire des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre (ZHPI), a recensé 16 235 logements insalubres sur l'île sur un parc total de résidences principales de 261 300 unités, soit environ 6 % du parc global. Ce chiffre est néanmoins à rapprocher des quelques 21 379 logements recensés par le même organisme en 1999, ce qui représenterait une baisse de l'ordre de 28 % entre les deux recensements.

Le territoire de la CIREST compte 42 395 logements dont 38 340 résidences principales (recensement INSEE 2009) pour 3 095 habitats précaires et insalubres identifiés par l'AGORAH en 2008.

Deux communes regroupent entre 800 et 1 100 logements insalubres, avec 1 076 logements sur la commune de Saint-André et 896 sur la commune de Saint-Benoit. Les communes de Salazie, Bras Panon, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes dénombrent respectivement sur leurs territoires : 433, 248, 243 et 199 logements insalubres.

Sur la base de ce constat et dans le cadre réglementaire de Lutte contre l'Habitat Indigne, loi du 23 juin 2011 dite «Loi Letchimy», les services de l'État (DEAL) et la CIREST ont souhaité élaborer un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) à l'échelle du territoire intercommunal afin d'étendre la démarche de PCLHI déjà initiée sur la commune de Saint-André finalisé en juillet 2013.

Ce plan intercommunal doit constituer une véritable feuille de route pour les collectivités locales et doit permettre d'éradiquer l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention sur 6 ans, éventuellement reconductible sur la même période, assorti des moyens financiers et réglementaires nécessaires et adaptés pour une opérationnalité immédiate.

Il s'agit de mettre en place un nouvel outil permettant d'être plus efficace dans la lutte contre l'indignité de l'habitat en regroupant et coordonnant les modes de lutte en déclinant les actions par phases, par thématiques et par secteurs prioritaires.

Le recensement réalisé en 2013 dans le cadre du PILHI de la CIREST a identifié 3 010 habitats indignes (HI).

Evolution et répartition de l'insalubrité entre 2008 et 2013

Commune	Sainte Rose	Saint Benoit	Plaine des Palmistes	Bras Panon	Salazie	Saint André	TOTAL
ZHPI 08	243	896	199	248	433	1076	3095
Pilhi 13	272	806	222	182	446	1082	3010
Evol. nb	+29	-90	+23	-66	+13	+6	-85
Evol. %	+11,9	-10	+11,6	-26,6	+3	+0,6	-2,7

La disposition de l'article 6 de la loi du 23 juin 2011 dite «Loi Letchimy» relative aux risques menaçant gravement les vies humaines justifiant la démolition des locaux d'habitations et d'indemnisation des occupants permet d'assurer la sécurité des personnes occupants ces logements.

Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIREST approuvé en 2015 doit permettre d'éradiquer l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention des actions prioritaires sur 6 ans, éventuellement reconductible sur la même période, assorti des moyens financiers et réglementaires nécessaires et adaptés pour une opérationnalité immédiate.

L'une des actions prioritaires définie par l'ensemble des communes concerne les **Habitats Indignes (HI) situés en Zone à Risque d'aléa fort.**

Sur ces 3 010 HI, 393 logements se situent en zone à risque d'aléa fort dont les 2/3 se situent sur le territoire communal de Salazie.

Habitats Indignes en zone à risque d'aléa fort par statut d'occupation

	Sainte Rose	Saint Benoit	Plaine des Palmistes	Bras Panon	Salazie	Saint André	Total	%
Propriétaire	3	17	2	6	63	5	96	24%
Non Renseigné	0	5	5	3	47	17	77	20%
Locataire	0	7	2	0	9	4	22	6%
Occupant à titre gratuit	0	3	0	1	22	0	26	7%
Prop logt uniquement	0	1	0	0	7	0	8	2%
Vacants	2	17	15	3	119	8	164	41%
Total	5	50	24	13	267	34	393	100%
%	1%	13%	6%	3%	68%	9%	100%	

Ce volet de HI en zone à risque d'aléa fort doit faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle qui permettra de déterminer et d'orienter l'action des acteurs vers la procédure juridique et le financement les plus appropriés notamment pour les HI occupés, dans la mise en œuvre du Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM) institué par l'article 13 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite «Loi Barnier» sur des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Cette étude pré-opérationnelle se déroulera en 3 phases en incluant une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI, réalisée par un bureau d'experts en vue d'obtenir une analyse sur le caractère aggravant des risques et les recommandations à mettre en place.

La phase 1 de l'étude pré-opérationnelle consistera à réactualiser et affiner les données des 378 HI et distinguer ceux qui sont occupés et ceux qui sont vacants.

La phase 2 fera l'objet d'une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI réalisée par un bureau d'experts qui identifiera la cause des risques constatés, de diagnostiquer et évaluer le niveau du risque et établir les recommandations en matière de sécurisation préventive et/ou définitive. Ce rapport d'experts viendra étayer et justifier les actions préconisées notamment dans la mise en œuvre du processus d'acquisition ou d'expropriation et d'indemnisation du Fond Barnier.

La phase 3 croisera les données de la réactualisation de la phase 1 et les éléments du rapport d'experts de la phase 2 pour établir des propositions d'actions et scénarios avec les outils réglementaires les plus adaptés et leurs planifications par priorisation de secteurs et communes sur les HI occupés et les HI vacants.

Pour financer cette étude, la CIREST, maître d'ouvrage fait appel à l'aide de l'État qui financera à hauteur de 80% au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et le reste à financer est réparti entre la CIREST pour 10% et les 6 communes au prorata du nombre de HI sur leur territoire pour totaliser 10% du montant global.

Le plan de financement prévisionnel de cette action cofinancée par l'Etat, les communes et la CIREST est récapitulé comme suit :

COÛT DE L'ACTION			CO-FINANCEMENT		
Nb d'enquête	Prix unitaire estimé	TOTAL	LBU	CIREST	COMMUNES
393	1 200 €	471 600 €	377 280 €	47 160 €	47 160 €

Répartition par communes

Communes	Nb	%	Montant de la participation estimative
Sainte-Rose	5	1	472 €
Saint-Benoît	50	13	6 131 €
Plaine des Palmistes	24	6	2 830 €
Bras Panon	13	3	1 415 €
Salazie	267	68	32 069 €
Saint-André	34	9	4 243 €
TOTAL	393	100	47 160 €

Tout dépassement du montant définitif de l'étude, dans la limite de 15% ne donnera pas lieu à une nouvelle délibération et sera pris en charge pour moitié par la CIREST et l'autre moitié au prorata pour les communes.

Au-delà de cette limite, une nouvelle délibération formelle de chaque commune sera nécessaire ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Le projet de convention de financement avec la commune de Sainte-Rose, membres de la CIREST et le projet du cahier des charges de ladite étude pré-opérationnelle sont joints en annexe au présent rapport.

La dépense est inscrite à hauteur de 472,00 euros (quatre cent soixante-douze euros) au budget principal 2018 de la commune de Sainte-Rose au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 617 « Études et recherches ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- 1) d'approuver l'étude pré-opérationnelle sur les 5 (cinq) HI situés sur son territoire en Zone à Risque d'Aléa Fort ;
- 2) d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi que la participation de la commune de Sainte-Rose à hauteur de 472,00 euros (quatre cent soixante-douze euros) ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement y afférente ;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve l'étude pré-opérationnelle sur les 5 (cinq) HI situés sur son territoire en Zone à Risque d'Aléa Fort ;
- 2) approuve le plan de financement prévisionnel ainsi que la participation de la commune de Sainte-Rose à hauteur de 472,00 euros (quatre cent soixante-douze euros) ;
- 3) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement y afférente ;
- 4) autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°78/CM/2017/19/10/21

OBJET : RHI Ravine Glissante à Sainte-Rose (1991) - Rétrocession des VRD et espaces publics de la SEMAC

Par une délibération en date du 27 septembre 1991, la commune de Sainte-Rose a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI Ravine Glissante » et a confié à la SEM d'Aménagement et de Construction, SEMAC, la réalisation de cette opération.

Une convention publique d'aménagement (CPA) a été signée le 15 novembre 1991 et reçue en Préfecture le 06 décembre 1991, pour une durée initiale de 5 ans.

Cinq avenants ont modifié cette convention, afin de prendre en compte l'avancement et les évolutions de l'opération.

Conformément au cahier des charges de la Convention Publique d'Aménagement, la SEMAC propose à la Commune le transfert de propriété des terrains d'assiette de la voirie, des espaces verts et autres espaces communs.

Ces biens sont énumérés dans le tableau ci-après et matérialisés sur le plan en annexe.

Le Service du Domaine a dans un courrier en date du 27 juin 2017, déclaré ne pas avoir à être saisi pour l'estimation de ces parcelles considérées comme étant inférieure à son seuil de consultation.

Le prix de cette cession a donc été fixé à un euro symbolique, en raison de la nature du foncier.

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces espaces communs, en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (modifié par la Loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 – art.242) le Maire est donc dispensé de procéder à l'enquête publique préalable.

NOMBRE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES	NATURE	ZONAGE PLU	PPRI
1	AM 252	3164 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
2	AM 264	2096 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen en partie
3	AM 573	134 m ²	Terrains occupés (Fonds de parcelles nécessitant acte rectificatif)	UD	Néant
4	AM 574	36 m ²	Voirie	UD	Néant
5	AM 575	121 m ²	Terrains occupés (Fonds de parcelles nécessitant acte rectificatif)	UD	Néant
6	AM 576	126 m ²		UD	Néant
7	AM 577	170 m ²		UD	Néant
8	AM 578	83 m ²		UD	Néant
9	AM 579	41 m ²		UD	Néant
10	AM 238	211 m ²	Terrain nu	Apf	Aléa moyen
11	AM 253	7892 m ²	Terrain de football	Apf	Aléa moyen
12	AM 265	4459 m ²	Terrain nu - Zone d'épandage	Apf	Aléa moyen
13	AM 555	24 m ²	Voirie	UD	Néant
14	AM 557	72 m ²	Voirie	UD	Néant
15	AM 332	247 m ²	Espace vert	UD	Aléa fort
16	AM 335	2 m ²	Terrain occupé	UD	Aléa moyen
17	AM 478	170 m ²	Terrain nu (Servitude de passage envisagée à l'o	UD	Néant
18	AM 481	63 m ²	Terrains nus	UD	Néant
19	AM 632	7589 m ²		Apf	Néant
20	AM 308	70 m ²		A	Néant
21	AM 464	1411 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
22	AM 692	2910 m ²	Voirie	UD	Néant
23	AM 686	75 m ²	Voirie	UD	Néant
24	AM 687	5 m ²	Voirie	UD	Néant
25	AM 688	6 m ²	Voirie	UD	Néant
26	AM 470	30 m ²	Voirie	UD	Néant
27	AM 550	391 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
28	AM 547	130 m ²	Ruelle piétonne	UD	Aléa moyen
29	AM 548	4 m ²			
30	AM 634	181 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
31	AM 419	93 m ²	Voirie	UD	Néant
32	AM 631	160 m ²	Voirie	A	Néant
33	AM 311	260 m ²	Espace vert aménagé (banc, stationnement)	UD	Aléa moyen
34	AM 381	77 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
35	AM 471	14 m ²	Voirie	UD	Néant
36	AM 450	1170 m ²	Zone d'épandage	UD	Aléa moyen
37	AM 605	7851 m ²	Voirie et espace vert (zone d'épandage)	UD	Aléa moyen et fort
38	AM 123	105 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
39	AM 303	53 m ²	Ruelle piétonne	UD	Néant
40	AM 371	79 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
41	AM 469	44 m ²	Accès aux parcelles AM 406-404	UD	Néant
42	AM 475	129 m ²	Terrain bâti (ruine)	UD	Néant
43	AM 476	59 m ²	Terrain bâti (ruine)	UD	Néant
44	AM 503	488 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
45	AM 630	13 m ²	Voirie	UD	Néant
46	AM 669	87 m ²	Espace vert	UD	Aléa moyen
47	AM 671	13 m ²	Voirie	UD	Aléa moyen
48	AM 657	29 m ²	Sol	UD	Néant
49	AM 659	7 m ²	Sol	UD	Néant

TOTAL	42644 m ²
-------	----------------------



En conséquence, le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, pour une superficie totale de 42 644 m² au prix de 1 € symbolique ;
- de s'engager à inscrire le prix de vente de ces terrains au budget (les frais de notaire étant pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement) ;
- de l'autoriser ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, pour une superficie totale de 42 644 m² au prix de 1 € symbolique ;
- s'engage à inscrire le prix de vente de ces terrains au budget (les frais de notaire étant pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement) ;

- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°79/CM/2017/19/10/22

OBJET : Refus du transfert de compétences facultatives à la CIREST dans le domaine culturel

Le Maire informe le Conseil que suivant délibération n°2017 – C115 en date du 7 septembre 2017, la CIREST a adopté à l'unanimité la prise de compétences facultatives dans le domaine culturel.

Le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il rappelle également que pour les modifications statutaires énoncées précédemment puissent être adoptées, il est nécessaire de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la communauté. L'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse est également nécessaire, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Dans le cas de la ville de Sainte-Rose, il n'est pas opportun de transférer à un échelon intercommunal, la compétence facultative dans le domaine culturel.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) d'approuver l'opposition au transfert de la compétence facultative dans le domaine culturel à la CIREST ;

2) de l'autoriser à signer dans tous les actes y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) approuve l'opposition au transfert de la compétence facultative dans le domaine culturel à la CIREST ;

2) autorise le Maire à signer dans tous les actes y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°80/CM/2017/19/10/23

OBJET : Refus du transfert de compétences facultatives à la CIREST dans le domaine sportif

Le Maire informe le Conseil que suivant délibération n°2017 – C116 en date du 7 septembre 2017, la CIREST a adopté à l'unanimité la prise de compétences facultatives dans le domaine sportif.

Le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il rappelle également que pour les modifications statutaires énoncées précédemment puissent être adoptées, il est nécessaire de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la communauté. L'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse est également nécessaire, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Dans le cas de la ville de Sainte-Rose, il n'est pas opportun de transférer à un échelon intercommunal, la compétence facultative dans le domaine sportif.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) d'approuver l'opposition au transfert de la compétence facultative dans le domaine sportif à la CIREST ;

2) de l'autoriser à signer dans tous les actes y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) approuve l'opposition au transfert de la compétence facultative dans le domaine sportif à la CIREST ;

2) autorise le Maire à signer dans tous les actes y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°81/CM/2017/19/10/24

OBJET : Signature officielle de la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales

Une charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée le 14 février 2014 au niveau national.

Cette charte pose des principes généraux partagés pour guider les interventions des pouvoirs publics (État et Collectivités locales) et définit un ensemble de mesures à conduire de manière partagée, adaptée et concertée sur les territoires.

Sur la base de ce document national, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional et le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ont proposé au préfet de La Réunion qu'un travail soit mené afin que la charte fasse l'objet d'une déclinaison locale.

A l'issue de ces moments de travail, une charte spécifique à l'île de la Réunion concernant les engagements entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, a été établie.

L'adhésion à cette charte permettra de donner un signe fort aux associations qui œuvrent au quotidien au côté des pouvoirs publics. Ce sera un moyen de renforcer le dialogue et la confiance entre les acteurs qui font l'action publique.

Pour les collectivités locales comme pour l'État, ce sera aussi une façon de reconnaître, dans un acte officiel, l'engagement citoyen et bénévole et de promouvoir les valeurs de la République et de la Laïcité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales ;
- autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°82/CM/2017/19/10/25**OBJET : Remboursement de frais des élus lors de déplacements encadrés**

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante ;

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2) ;

3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les trois (3) cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé. S'agissant de l'achat des billets d'avion, il est indiqué que ceux-ci sont à la charge directe de la collectivité.

- les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60 €, indemnité de repas à 15,25 €.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ouvre la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les trois (3) cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé. S'agissant de l'achat des billets d'avion, il est indiqué que ceux-ci sont à la charge directe de la collectivité.

• les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

• les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60 €, indemnité de repas à 15,25 €.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°83/CM/2017/19/10/26**OBJET : Fixation du régime indemnitaire global des régisseurs de recettes**

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°22/CM/2015 du 27 juillet 2015 donnant délégation générale d'attribution au Maire, celui-ci est autorisé à créer des régies communales par arrêté.

Dans le cadre de cette délégation, des créations ou modifications de régie peuvent avoir lieu, afin de répondre aux besoins d'encaissement de recettes nouvelles ou afin d'apporter des précisions sur les conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement des régies existantes.

À Sainte-Rose, les régies communales de l'eau et de la restauration scolaire ont été totalement revues. En effet, les régies se sont modernisées et se sont dotées de nouveaux modes de règlement dont le paiement en carte bleue. Elles sont désormais autorisées à effectuer des relances permettant ainsi d'augmenter la période de recouvrement.

En outre, elles ont également déménagé dans un seul et même local sécurisé et la ville fait désormais appel à un transporteur de fonds afin de sécuriser totalement le dépôt d'argent qui se faisait historiquement par le régisseur accompagné uniquement du garde champêtre.

Les régies sont des lieux où la manipulation d'argent se fait par les régisseurs sous leur responsabilité. Aussi, compte tenu des risques encourus, les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de L'État.

Ainsi sur Sainte-Rose, concernant la régie :

- **des eaux** : compte tenu de l'encaisse mensuelle moyenne sur 2016, 32 128,75 €, une indemnité de responsabilité peut être octroyée. Ainsi, compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 320 €.

- **de restauration scolaire** : compte tenu de l'encaisse mensuelle moyenne sur 2016, 3 085,00 €, une indemnité de responsabilité peut être octroyée. Ainsi, compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 120,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer aux régisseurs, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée au mandataire-suppléant que pour les périodes où il sera effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer aux régisseurs, en contrepartie des contraintes inhérentes à leurs fonctions, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée au mandataire-suppléant que pour les périodes où il sera effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Abstention : 00

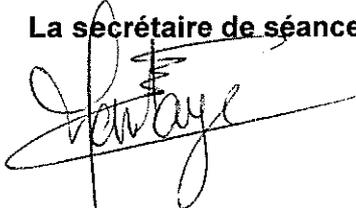
Contre : 00

Pour : 18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 45.

La secrétaire de séance,



Marie Edwige MARDAYE

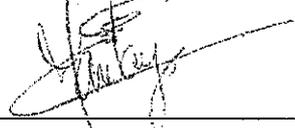
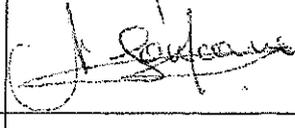
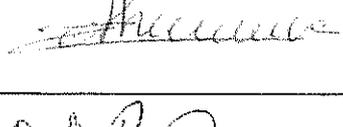
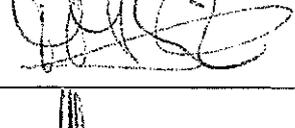
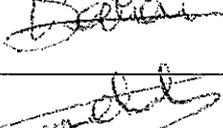
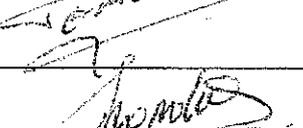
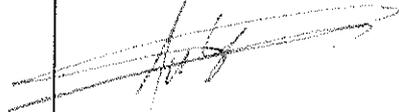


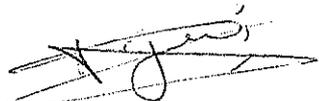
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
LEBON Alexandre	

DIJOUX Kevin Jean David	
HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré	